



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance ordinaire du vendredi 24 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt-quatre octobre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, Maire :

Etaients présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Nadine NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD ; M. Christian GRIENENBERGER a donné procuration écrite de vote à M. André MARTIN ; Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie HASSENBOEHLER.

Excusés : M. Jean-Marc NUSSBAUMER, M. Pascal CROMER.

Absent : M. Christian KLEIBER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Procurations : 3

Date de la convocation : 17/10/2014

Date d'affichage : 20/10/2014

Un auditeur libre assiste à la séance.

## SOMMAIRE

### ARTICLE 75

#### POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ODINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014

### ARTICLE 76

#### POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### ARTICLE 77

#### POINT 3

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2015

### ARTICLE 78

#### POINT 4

TARIFS DE LOCATION DU DORFHUS (REZ-DE-CHAUSSEE)

### ARTICLE 79

#### POINT 5

BAUX DE CHASSE 2015-2024 : CHOIX DU MODE DE LOCATION, LOYERS,  
CARACTERISTIQUES DES LOTS, AGREMENT DES CANDIDATURES ...

### ARTICLE 80

#### POINT 6

MOTION DE SOUTIEN A LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU HAUT-RHIN

ARTICLE 75

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du vendredi 26 septembre 2014, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 76

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Jean SCHICKLIN comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 77

**POINT 3**

**ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2015**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à la forêt, Vice-Président de la Commission Environnement et cadre de vie, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2015 en forêt communale de Hirsingue, proposé par

l'Office National des Forêts (O.N.F.) et examiné par la Commission Environnement et cadre de vie réunie le jeudi 25 septembre 2014 en mairie en présence des services de l'O.N.F.

La Commission a émis un avis favorable à cet E.P.C., proposant un volume de coupes de 2 592 m<sup>3</sup> au total, répartis au sein des parcelles forestières 6, 10, 12, 14, 18, 28, 29 et 31. Le montant prévisionnel des recettes nettes est de 62 850 €, desquels devront être déduits en supplément les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre qui seront à régler directement à l'ONF (8 891 €), ainsi que les coûts du programme des travaux 2015 d'investissements dits « patrimoniaux » qui seront à prévoir avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal ;

**Vu** l'état prévisionnel des coupes 2015 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

**Vu** l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 25 septembre 2014 concernant l'EPC 2015 proposé par l'ONF ;

*après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2015 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF et la Commission Environnement et cadre de vie, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 2 592 m<sup>3</sup> ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer l'EPC 2015 approuvé par la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **lui donne tous pouvoirs** à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2015 ;
- **décide** que la Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

M. l'Adjoint André MARTIN expose également les prix de vente du bois présentés en Commission Environnement et cadre de vie, à savoir :

Prix de vente du stère : 46 € HT / stère  
BIL (5 mètres de long) : 43 € HT / m<sup>3</sup>  
Prix du bois sur pied : 16 € HT / m<sup>3</sup>  
*La TVA en sus est de 10 %*

Le conseil municipal approuve ces tarifs.

ARTICLE 78

**POINT 4**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU DORFHUS (REZ-DE-CHAUSSEE)**

Les tarifs actuels de location du rez-de-chaussée du Dorfhuis sont devenus inadaptés à la situation. Il est nécessaire de redéfinir ces tarifs en fonction des différentes modalités de location envisageables et afin de mieux couvrir les frais engendrés par la location de la salle.

En conséquence, le conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant notamment fixation des tarifs de location du Dorfhuis ;

*Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** de modifier les tarifs de location du rez-de-chaussée du Dorfhuis comme suit :

↳ **Location pour ou durant le week-end (et jours fériés rattachés éventuels), et / ou à partir du vendredi soir (18h) :**

Tarif unique de 80 € quelle que soit la durée de location, valable à partir du vendredi soir (18h)

↳ **Location en semaine :**

Tarif unique de location pour ou durant une journée : 50 €, majoré à 80 € si préparation de la salle la veille au soir

↳ **Enterrement :**

Tarif unique de 50 €

Cette modification des tarifs s'appliquera à toutes les demandes de location qui seront sollicitées et déposées en mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

En revanche, les tarifs en vigueur avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014 resteront appliqués quelle que soit la date pour laquelle la salle a été louée si la demande a été signée antérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Toutes les autres dispositions de la susvisée délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 demeurent inchangées.

En cas d'impossibilité pour un demandeur de réserver le rez-de-chaussée (salle déjà prise par exemple), la Municipalité conservera l'opportunité, en cas de nécessité, de procéder à une mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage au profit du premier ou du second réservataire, en maintenant à ces réservataires le tarif appliqué au rez-de-chaussée.

Il est rappelé que la mise à disposition aux associations communales est gratuite, et que la location de la salle du rez-de-chaussée du Dorfhuis est autorisée aux particuliers de la commune réservant pour un but non lucratif. Les particuliers ou organismes réservant dans un but lucratif, et les associations qui ne sont pas communales ne peuvent louer le rez-de-chaussée.

Le conseil municipal approuve également en conséquence la modification partielle du règlement de location des salles municipales (partie II. RESERVATION, *paragraphe Tarification*) de la façon suivante : les dispositions actuelles contenues dans ce paragraphe *Tarification* sont supprimées et remplacées par : « les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, et les temps éventuels de préparation et/ou de nettoyage doivent être pris en compte pour déterminer la durée d'occupation de la salle qui donnera lieu à réservation et facturation. »

#### ARTICLE 79

##### **POINT 5**

##### **BAUX DE CHASSE 2015-2024 : CHOIX DU MODE DE LOCATION, LOYERS, CARACTERISTIQUES DES LOTS, AGREMENT DES CANDIDATURES ...**

La Commission Communale Consultative de la Chasse (C.C.C.C., dite 4C), s'est réunie ce vendredi 24 octobre 2014 afin d'examiner les dossiers concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024 :

Pour les lots n° 1, 2 et 4, les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité conformément à l'article 8 du cahier des charges des chasses communales 2015-2024 (arrêté préfectoral du 2 juillet 2014). Les conditions d'agrément des locataires candidats (fixées par l'article 6 dudit cahier des charges) étant respectées, la CCCC a émis un avis favorable pour la location de ces lots par convention de gré à gré avec les locataires actuels, en vertu des articles 8.1, 9 et 12 dudit cahier des charges.

Pour le lot n° 3, le locataire sortant n'a pas fait valoir de droit de priorité. Par conséquent, en application des articles 8 et 9 dudit cahier des charges, la CCCC a émis un avis favorable à la mise en location de ce lot n° 3 selon la procédure d'appel d'offres, avec une remise des offres pour le 9 janvier et une ouverture des plis le 12 janvier 2015.

La 4C a également émis un avis favorable concernant la délimitation, la consistance et les caractéristiques de ces lots, sachant que le lot 1 est désormais concerné par l'exploitation d'une activité privée lucrative de paint-ball sur une parcelle privée incluse dans le périmètre du lot de chasse, que le lot 2 est aujourd'hui concerné par l'existence d'un sentier pédagogique, et que le lot 4 est augmenté de 25 hectares (ôtés au lot 3) afin de correspondre aux 200 hectares minimum requis par le cahier des charges.

Par ailleurs, l'interdiction de circulation sur les chemins du Breitholz et du Banholz apporte une évolution positive dans les conditions de gestion cynégétique.

L'article 14.3 du cahier des charges, issu de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, précise que la Commission de dévolution (à constituer) devra procéder à l'ouverture des plis en séance non publique et évaluer les offres en fonction du prix proposé et du plan de gestion cynégétique ainsi que des moyens proposés par le candidat, afin de retenir l'offre qui lui paraît la plus intéressante selon ces différents critères (c'est la Commission de dévolution qui décide de l'attribution du lot).

Le Conseil Municipal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

**Vu** le procès-verbal du 26 septembre 2014 relatif à l'affectation du produit de la chasse, constatant que la double majorité qualifiée requise est atteinte pour l'affectation du produit de la chasse à la Commune ;

**Vu** les dossiers déposés par les candidats au renouvellement par voie de convention de gré à gré (lots 1,2 et 4) ;

**Vu** les avis émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 24 octobre 2014 concernant la fixation des caractéristiques des lots de chasse sur la commune, le renouvellement du droit de chasse au profit de locataires en place par le truchement d'un accord de gré à gré, le choix du mode de location par appel d'offres et de ses dates (remise et ouverture des plis), et l'agrément des candidatures ;

*Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** de fixer les caractéristiques des lots de chasse sur la commune et les modalités de leur location comme suit :

☞ **LOT N° 1 :**

Surface : 303 hectares dont 250ha de forêt.

Limites : Ban communal d'Altkirch  
Ban communal de Wittersdorf  
Ban communal de Schwoben  
Ban communal de Bettendorf  
Le chemin dit d'Altkirch  
Le chemin rural dit de Bettendorf  
Le chemin rural dit Roemerstrasse  
Le chemin rural dit d'Hirsingue  
Le chemin rural dit de Tagsdorf  
Le chemin rural dit de Wittersdorf

Caractéristiques végétales ou forestières :

En majorité de la forêt et des prés.

Sur autorisation de la commune et après avis des services de l'ONF, les cultures cynégétiques sont permises aux frais des locataires des lots de chasse.

Restrictions particulières :

- Pierre à sel : interdiction de placer des pierres à sel dans les plantations.
- L'agrainage se fera en respectant les prescriptions élaborées suite au consensus de tous les partenaires, acteurs et institutionnels de la chasse dans le cadre du cahier des charges des chasses communales 2015-2024.  
L'agrainage est interdit dans les zones de protection des sources et captage.
- Equipements : Obligation de contacter la mairie ou le technicien ONF avant de procéder à l'implantation d'équipements cynégétiques. Les miradors devront rester

sommaires et interdits sur les pylônes. Il convient d'éviter la construction de « cabanons » surélevés.

- Présence d'une activité privée de paint-ball exploitée à titre lucratif par un particulier - propriétaire de la parcelle Section 26 N° 7 d'une superficie de 52.88 ares.

Mode de location : renouvellement du bail par convention de gré à gré avec le locataire en place en vertu des articles 8, 9 et 12 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024.

Montant du loyer : le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 7 000,00 € hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

Agrément du candidat : Le locataire en place, à savoir l'Association de Chasse du Breitholz et ses membres, répondant aux conditions d'agrément fixées par l'article 6 du cahier des charges, le conseil municipal lui donne son agrément.

*Le conseil municipal autorise en conséquence Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec le susdésigné locataire dans les conditions définies par la présente délibération.*

#### 🏹 **LOT N° 2 :**

Surface : 217 hectares dont 115ha de forêt.

Limites :  
Ban communal d'Altkirch  
Ban communal de Wittersdorf  
Ban communal de Hirtzbach  
Ban communal de Bettendorf  
Le chemin dit d'Altkirch  
Le chemin rural dit de Bettendorf  
Le chemin rural dit de Wittersdorf  
Le chemin rural dit Roemerstrasse  
Route Départementale Hirsingue – Altkirch – RD 432  
Route Départementale Hirsingue – Leymen – RD 9 bis  
Toute zone classée selon le POS en NAa et UC  
Lotissement Baumgarten  
La rivière l'III

Caractéristiques végétales ou forestières :

En majorité de la forêt et des prés.

Sur autorisation de la commune et après avis des services de l'ONF, les cultures cynégétiques sont permises aux frais des locataires des lots de chasse.

Restrictions particulières :

- Pierre à sel : interdiction de placer des pierres à sel dans les plantations.



- L'agrainage se fera en respectant les prescriptions élaborées suite au consensus de tous les partenaires, acteurs et institutionnels de la chasse dans le cadre du cahier des charges des chasses communales 2015-2024.  
L'agrainage est interdit dans les zones de protection des sources et captage.
- Equipements : Obligation de contacter la mairie ou le technicien ONF avant de procéder à l'implantation d'équipements cynégétiques. Les miradors devront rester sommaires et interdits sur les pylônes. Il convient d'éviter la construction de « cabanons » surélevés.
- Présence d'une zone naturelle humide réhabilitée en site de découverte et sentier pédagogique – lieudit Wuestweiher – Section 24 – parcelle 33 en totalité et parcelles 32 et 34 en partie.

Mode de location : renouvellement du bail par convention de gré à gré avec le locataire en place en vertu des articles 8, 9 et 12 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024.

Montant du loyer : le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 3 800,00 € hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

Agrément du candidat : Le locataire en place, à savoir l'Association de Chasse du Breitholz et ses membres, répondant aux conditions d'agrément fixées par l'article 6 du cahier des charges, le conseil municipal lui donne son agrément.

*Le conseil municipal autorise en conséquence Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec le susdésigné locataire dans les conditions définies par la présente délibération.*

### 🔗 **LOT N° 3 :**

Surface : 335 hectares dont 105ha de forêt.

Limites :

- Ban communal de Heimersdorf
- Ban communal de Largitzen
- Ban communal de Hirtzbach
- Le chemin dit Hirtzbachweg
- Le chemin rural en bordure d'une partie de la parcelle Section 20 – N° 146 jusqu'à la parcelle cadastrée section 20 n°144
- Le chemin d'exploitation en bordure des parcelles cadastrées section 20 n° 146 à 167
- La parcelle cadastrée section 20 n°11
- Le chemin rural en bordure des parcelles cadastrées section 20 – N° 18 à 27
- Le chemin rural en bordure des parcelles cadastrées section 20 – N° 60, 61, 62, 64, 66, 70, 71, 74, 75
- La parcelle cadastrée section 18 n° 31
- Le chemin d'exploitation au lieudit « Pfaerrich »
- Le chemin d'exploitation dans le prolongement de la rue Gliers

- Limites des établissements Emanuel Lang Textiles
- Route Départementale Hirsingue – Altkirch – RD 432 (rivière l'Ill)

Caractéristiques végétales ou forestières :

En majorité pré (230ha) avec forêt (105 ha).

Restrictions particulières :

- Pierre à sel : interdiction de placer des pierres à sel dans les plantations.
- L'agraine se fera en respectant les prescriptions élaborées suite au consensus de tous les partenaires, acteurs et institutionnels de la chasse dans le cadre du cahier des charges des chasses communales 2015-2024.  
L'agraine est interdit dans les zones de protection des sources et captage.
- Equipements : Obligation de contacter la mairie ou le technicien ONF avant de procéder à l'implantation d'équipements cynégétiques. Les miradors devront rester sommaires et interdits sur les pylônes. Il convient d'éviter la construction de « cabanons » surélevés.

Mode de location : appel d'offres en vertu des articles 8, 9 et 14 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024.

Le dossier de candidature devra contenir les pièces précisées à l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin (bail 2015 – 2024) ainsi qu'un dossier technique comprenant toutes les pièces mentionnées à l'article 14.2 dudit Cahier des Charges. La date de remise des offres est fixée au 9 janvier 2015 à 18h00, dernière date de réception en mairie, et la date d'ouverture des plis est fixée au 12 janvier 2015.

*Le conseil municipal autorise en conséquence Monsieur le maire à signer le bail à venir après attribution par la Commission Communale de dévolution de la chasse et dans les conditions définies par la présente délibération.*

👉 **LOT N° 4 :**

Surface : 210 hectares dont 122ha de forêt.

Limites :

- Ban communal de Heimersdorf
- Ban communal de Ruederbach
- Ban communal de Bettendorf
- le chemin rural en bordure des parcelles Section 20 – N° 135 à 143
- Le chemin d'exploitation dans le prolongement de la rue des Bûcherons – parcelle 143 uniquement
- le chemin d'exploitation en bordure des parcelles Section 20 – N° 85 à 107
- la parcelle Section 20 N° 85
- le chemin d'exploitation en bordure des parcelles Section 20 – N° 76 à 84
- le chemin d'exploitation Section 20 Parcelle N° 76
- le chemin rural en prolongement de la rue des Bûcherons – Section 20 – N° 75 – 74 et Section 16 N° 31
- RD 432 – RD 9 bis

Caractéristiques végétales ou forestières :

En majorité plaine composée essentiellement de culture (5 % de surface en herbe).

Sur autorisation de la commune et après avis des services de l'ONF, les cultures cynégétiques sont permises aux frais des locataires des lots de chasse.

Restrictions particulières :

- Pierre à sel : interdiction de placer des pierres à sel dans les plantations.
- L'agrainage se fera en respectant les prescriptions élaborées suite au consensus de tous les partenaires, acteurs et institutionnels de la chasse dans le cadre du cahier des charges des chasses communales 2015-2024.
- Agrainage : l'agrainage doit être régulier durant l'année.
- L'agrainage est interdit dans les zones de protection des sources et captage.
- Equipements : Obligation de contacter la mairie ou le technicien ONF avant de procéder à l'implantation d'équipements cynégétiques. Les miradors devront rester sommaires et interdits sur les pylônes. Il convient d'éviter la construction de « cabanons » surélevés.

Mode de location : renouvellement du bail par convention de gré à gré avec le locataire en place en vertu des articles 8, 9 et 12 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024.

Montant du loyer : le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 2 400,00 € hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

Agrément du candidat : Le locataire en place, à savoir l'Association de Chasse St-Colomban – Rossberg et ses membres, répondant aux conditions d'agrément fixées par l'article 6 du cahier des charges, le conseil municipal lui donne son agrément.

*Le conseil municipal autorise en conséquence Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec le susdésigné locataire dans les conditions définies par la présente délibération.*

ARTICLE 80

**POINT 6**

**MOTION DE SOUTIEN A LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU HAUT-RHIN**

La chambre des notaires du Haut-Rhin sollicite le soutien des collectivités face au projet de réforme des professions réglementées, dont la chambre informe n'avoir eu connaissance que par voie de presse ... La Chambre a également pris connaissance par presse interposée de la préparation d'un projet de loi visant les systèmes de « rentes et monopoles ».

Aussi, la Chambre souhaite alerter les pouvoirs publics et les élus de la République en rappelant :

« Que derrière la remise en cause de la profession, c'est un choix de société qui se profile. La fin du modèle social « à la française », un système par essence redistributif, dans lequel grâce au tarif « les plus favorisés paient pour les plus démunis », permettant ainsi :

- > l'accès au droit pour tous
- > sur l'ensemble du territoire,
- > dans un esprit de paix civile,  
grâce à une pratique apaisée et non contentieuse du droit.

Que derrière la remise en cause de la profession, c'est aussi le modèle juridique français qui vacille et laisse préfigurer une société judiciarisée à l'américaine.

*Un acte immobilier sur 1100 donne lieu à un contentieux en France, contre un sur trois aux Etats-Unis.*

Que les notaires ont pour mission de sécuriser tous les moments importants de la vie des Français afin d'assurer la stabilité de la Nation (mariage, PACS, acquisition, succession,...), mission plus que jamais essentielle dans une époque en pleine mutation, en perte de vision de long terme et où la notion de cellule familiale explose.

Que les notaires ont l'obligation de garantir la preuve des droits de propriété de chaque Français en conservant durant 75 ans leurs titres de propriété, testaments, contrats de mariage, PACS et autres conventions car "un droit qui ne peut être prouvé est un droit qui n'existe pas".

Que le notariat assure un maillage territorial qui le rend proche de chaque Français, de chaque collectivité territoriale. Veut-on créer, après le désert médical français, le désert juridique français ?

Que le notariat pourvoit 48.000 emplois non délocalisés.

Que les notaires sont un vecteur de confiance et un facilitateur dans l'application raisonnée du droit qui ne comporte pas moins de 500.000 textes.

Que les notaires ont l'obligation de garantir la sécurité juridique et financière des 600 milliards d'euros de capitaux traités, qu'ils œuvrent à la transparence des marchés, et garantissent, sans coût pour l'Etat, le recouvrement efficace de plus de 22 milliards d'impôts par an.

Que les notaires ont l'obligation de déposer les fonds des clients à la Caisse des dépôts dont la vocation est de sécuriser et protéger les fonds détenus pour compte tiers afin d'éviter toute tentation spéculative.

Que les notaires constituent une organisation professionnelle structurée et unie capable d'accompagner toute modernisation de l'Etat sans coût pour ce dernier : fichier des PACS, dématérialisation des relations avec les hypothèques, bientôt avec les Services de l'urbanisme et l'Etat Civil...

Que le notariat est créateur d'innovations juridiques et de simplification dans les domaines du droit de la famille, de l'immobilier et de l'entreprise, parce qu'il est un observateur privilégié de la société contemporaine en mesure d'anticiper les enjeux du monde actuel (famille recomposée, dépendance, parcours immobilier,...).

Que le notariat est une profession « Made in France » qui exporte partout dans le monde son système notarial, dont la Chine, assurant par là même la promotion du droit continental face à

la Common law. 86 pays dans le monde, représentant les 2/3 de la population mondiale, soutiennent leur notariat comme facteur de sécurité juridique et de confiance.

## EN CONSEQUENCE

En raison de la nature des obligations et missions du notariat ;  
En raison de l'ampleur des enjeux de la déréglementation en cours, en raison du choix de société que cette dernière induit, en raison de l'insécurité juridique qu'elle va engendrer ;

Loin d'être réfractaires au mouvement, LES NOTAIRES DE FRANCE ALERTENT les élus de la République sur la nécessité de construire ensemble les contours d'un notariat fort, garant de la sécurité juridique pour les prochaines décennies. »

Le Conseil Municipal ;

**Considérant** que l'institution notariale :

- répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques,
- participe au développement du tissu social et économique d'une commune,
- assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant,
- collecte pour compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'Euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l'Etat,
- répond aux missions de juridictions gracieuses évitant un encombrement des tribunaux,
- assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit ;

Après en avoir débattu et délibéré, par six voix pour, huit abstentions et deux voix contre (la majorité absolue des suffrages exprimés (huit votes) représente cinq voix) :

## DEMANDE

- Que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice,
- Que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- Que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

Le Conseil Municipal demande également que la profession notariale soutiennent les communes et collectivités devant les baisses drastiques des dotations aux collectivités par l'Etat, alors que dans le même temps ce dernier continue à transférer ses charges aux collectivités tout en ne leur transférant pas les moyens nécessaires pour y faire face de façon satisfaisante, obligeant contre leur volonté les collectivités à opérer des arbitrages douloureux sur les investissements et les services publics locaux ...

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **❖ Alsace Terre Textile – Emanuel Lang :**

L'entreprise Emanuel poursuit sa reprise en réorganisant son activité. La collection a reçu un bon accueil à la fin de cet été. La combativité et la mobilisation des dirigeants, salariés et acteurs du plan de reprise ont été exemplaires pour aboutir à la sauvegarde et la continuité de l'activité dans les locaux et sur le site d'Emanuel Lang.

Le label « Alsace terre textile » mis en place par le Pôle Alsace textile, garantit l'origine contrôlée certifiant que sur 100 points de production, 75 correspondent à des étapes de fabrication en Alsace ou départements limitrophes. Le Pôle Alsace terre textile a ainsi lancé la route des communes Alsace Terre Textile, et Hirsingue en est devenue l'une des communes membres, montrant son attachement à la sauvegarde et à la défense du savoir-faire textile en Alsace, en particulier au travers du combat commun mené pour préserver l'activité aujourd'hui reprise sur le site Emanuel Lang.

### **❖ Travaux au presbytère :**

Madame Peggy LANDES souhaite avoir des précisions sur les travaux du presbytère. Monsieur le maire précise que le conseil de fabrique a réalisé et pris en charge les travaux de sol et de peintures, et que la Commune s'est chargée de réhabiliter en régie la salle de bains, le passage et le coin repas cuisine, ainsi que la cheminée (contour à l'intérieur de la pièce). Monsieur le maire tient à saluer la qualité du travail réalisé par tous les intervenants (bénévoles, régie municipale) et corps de métiers, en très bonne collaboration.

### **❖ Remerciements à M. Jean SCHICKLIN :**

Monsieur le maire, au nom du conseil municipal, remercie M. Jean SCHICKLIN pour la réalisation des œuvres originales (tableaux) qui ont été remises en cadeau de départ lors des cérémonies en l'honneur de Sœur Germaine, et du curé Dominique KRESS. Ces œuvres ont été vivement appréciées et les récipiendaires sont très reconnaissants envers M. Schicklin. Afin de remercier M. Schicklin pour la réalisation et le don de ces œuvres, Monsieur le maire lui remet un présent au nom de la Commune, et M. Schicklin remercie sincèrement l'assistance pour ce geste.

### **❖ Travaux du Feldbach :**

Les travaux par le Département débuteront la dernière semaine d'octobre pour réaliser les premiers tunages, et reprendront au printemps après la période du frai.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire déclare la session close et lève la séance à 22h45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.